

STATUTS

Titre 1 : Constitution, Buts, Siège social, Durée

Article 1 : Constitution : Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION DES DOCTORANTS « BIOLOGIE - ENVIRONNEMENT » DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS.

Article 2 : Buts : Cette association a pour objectifs :
- d'informer les doctorants adhérents,
- d'organiser chaque année le forum de l'Ecole Doctorale « Biologie – Environnement » de l'Université de Poitiers.

Article 3 : Siège Social : Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante : Faculté de Sciences Fondamentales et Appliquées, Bâtiment de Biologie, 40, avenue du Recteur Pineau, 86022 Poitiers Cedex.

Article 4 : Durée : La durée de l'association est illimitée.

Titre 2 : Composition

Article 5 : Composition : L'association se compose de membres actifs ayant adhéré aux présents statuts.

Article 6 : Cotisation : Les membres actifs s'acquittent annuellement d'une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 7 : Perte de la qualité de membre : La perte de la qualité de membre peut avoir lieu par démission ou pour non paiement de la cotisation.

Article 8 : Membres actifs : Peuvent devenir membres actifs de l'association :
- les doctorants inscrits au Doctorat d'université « Sciences de la Vie » de la Faculté des Sciences Fondamentales et Appliquées de l'Université de Poitiers,
- les doctorants et post-doctorants non statutaires dont le laboratoire d'accueil est à Poitiers.

Titre : Administration, Fonctionnement

Article 9 : Assemblées Générales : Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association. Les décisions sont prises à main levée à la majorité des membres présents.

Article 10 : Assemblée Générale ordinaire : L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an. Elle se prononce sur la situation morale de l'association et le rapport d'activités, les orientations, et le budget, elle pourvoit à l'élection du nouveau Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts. Les votes ont lieu à main levée à la majorité des membres présents.

Article 11 : Conseil d'Administration : L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre de membres est fixé chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire. Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année entièrement. Les membres sortants sont rééligibles. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12 : Votes : Les membres doivent être à jour de leur cotisation pour participer aux votes.

Article 13 : Fonctions : Les fonctions de chaque membre du Conseil d'Administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement de missions peuvent être remboursés au vu de pièces justificatives.

Article 14 : Bureau : Le Bureau est composé de membres actifs, membres du Conseil d'Administration, et élus par ce même conseil. Il est composé :

- d'un président,
- d'un secrétaire,
- d'un trésorier,

et de leur suppléants éventuels, membres du Conseil d'Administration.

Titre 4 : Ressources – Comptabilité

Article 15 : Ressources : Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations,
- de toutes autres ressources et/ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Titre 5 : Dissolution

Article 16 : Dissolution : La dissolution de l'association est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. En cas de dissolution, le Conseil d'Administration est chargé de la liquidation des biens de l'association, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et à l'article 15 du décret du 16 Août 1901.

Fait à Poitiers, le 30 novembre 1994,

Tésorier

Effat SHAFI-BENAISSA

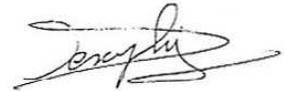


La secrétaire



Laetitia Bécq-Civaudon.

Le Président



JF DESAPHY